

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 17 novembre 2025

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante

**1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5**

C.

**Monsieur Steve Millar
Conseiller municipal
Municipalité de Bouchette
36, rue Principale
Bouchette (Québec) J0X 1E0**

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Steve Millar est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement numéro 2022-336 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux* (ci-après désigné le « Code ») alors qu'il était conseiller de cette Municipalité, à savoir :

1. Le ou vers le 24 septembre 2025, il a participé aux délibérations concernant la résolution n° 2025-09-24-268 visant sa suspension pour fins d'enquête à titre de pompier volontaire, contrevenant ainsi à l'article 5.2.3.1 et aux alinéas 2, 4 et 7 de l'article 5.2.3.3 du Code;
2. Le ou vers le 24 septembre 2025, il a voté sur la résolution n° 2025-09-24-268 visant sa suspension pour fins d'enquête à titre de pompier volontaire, contrevenant ainsi à l'article 5.2.3.1 et aux alinéas 2, 4 et 7 de l'article 5.2.3.3 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca